

PROGRAMME DU CONCOURS RELYEF 2024

GRUPPE RELYEF
GEMEINDE LYSS
MARKTPLATZ 6
3250 LYSS
INFO@RELYEF.CH
RELYEF.CH



1. DROIT DE PARTICIPATION

Le groupe RELYEF est l'organisateur du présent concours. Dans la structure organisationnelle de l'association Tourismus Lyss (voir organigramme en annexe), le groupe RELYEF est chargé de développer la galerie de reliefs existante dans les murs du Lyssbach au cours des prochaines années. L'art dans l'espace public, l'art en dehors des musées et des galeries sont des catégories autonomes d'activité artistique, adaptées à des situations spécifiques. Elles résultent des capacités professionnelles des artistes, de leur compréhension, de leur perception, de leur utilisation des moyens artistiques et de leur connaissance des conditions du lieu et de l'environnement : l'espace, son utilisation actuelle, l'histoire, les conditions sociales. Outre les personnes titulaires d'un certificat de capacité de tailleur ou tailleuse de pierre et sculpteur ou sculptrice sur pierre, les contributions d'artistes disposant d'une expérience correspondante peuvent être acceptées, expérience à justifier par les documents correspondants. Les candidatures de groupes d'artistes, représentés par une personne responsable, peuvent être admises. Le groupe SKULTUR doit être invité à chaque concours en reconnaissance de son engagement passé.

2. DIRECTIVES DU CONCOURS

La remise de projets pour la réalisation de Reliefs sur les murs du ruisseau Lyssbach doit être conforme aux idées directrices suivantes :

- Le thème de la galerie est "Amour / Société / Liberté".
- La partie supérieure, de la Unteren Mühle au Pont de la Schulgasse, est consacrée au thème "Amour".
- La partie centrale de la Galerie de Reliefs, du Pont de la Schulgasse au Pont de la Marktplatz,, sera dédiée au thème "Société".
- Dans la partie la plus basse de la Galerie de Reliefs, du Pont de la Marktplatz au Pont de la Fabrikstrasse, c'est le thème de la "Liberté" qui est retenu.
- **Le concours actuel concerne le thème « Société »** et doit être réalisé sur le mur du ruisseau. L'emplacement exact est indiqué sur place par des lattes de bois et figure sur le plan d'ensemble (voir annexe).
- Le titre du nouveau relief sera fixé par le gagnant du concours.
- Les propositions de projet doivent être présentées sous forme d'esquisse (échelle 1:10) en noir et blanc ou en couleur. Par ailleurs, une description de l'œuvre et une estimation des coûts de réalisation doivent être fournies. Tous les documents doivent être présentés sur papier et/ou sous forme électronique, munis d'une clé USB.
- Le relief doit avoir une dimension d'environ 1.00 mètre en hauteur et de 2.50 - avec un maximum de 3.50 mètres en longueur.
- Pour des raisons de stabilité des murs du ruisseau, la profondeur du relief ne doit pas dépasser 8 cm (cf. annexe ; description de la pierre naturelle des murs du ruisseau Lyssbach).

3. ORGANISATION DU CONCOURS

- L'appel d'offres est lancé dans toute la Suisse au sens d'un concours public.
- Les publications correspondantes seront faites dans la revue Kunst + Stein de l'Association suisse des maîtres sculpteurs et tailleurs de pierre de la région de l'Aar (VSBS), sur le site de l'Association professionnelle des arts visuels (visarte) et celui du Centro Internazionale di Scultura Peccia, sur artlog.net /kulturbörse.ch/armp.ch/Anzeiger Aarberg, ainsi que sur le site et les médias sociaux de la commune de Lyss.
- Les questions des participants au concours doivent être envoyées par écrit au secrétariat du jury. Les réponses correspondantes seront remises par écrit à tous les participants.
- Les travaux du concours doivent porter un numéro d'identification à cinq chiffres et le nom du projet. Dans une deuxième enveloppe fermée, l'auteur du projet doit indiquer son nom, son adresse et une description de son

parcours professionnel (CV avec certificat de capacité ou de son expérience professionnelle). Cette enveloppe doit également porter le nom du projet.

- La responsabilité de l'arrivée des documents du concours dans les délais incombe au soumissionnaire. En cas de remise par la poste, la date du cachet de la poste fait foi.

4. JURY

Composition

- Anneler Renato, représentant du groupe RELYEF
- Frey Ruedi, ancien chef de projet, département construction + planification Lyss
- Lafargue Verena, représentante visarte
- Moser Hermann, président de la fondation PaGra
- Nobs Stefan, président de la commune de Lyss
- Strub Denise, présidente du groupe RELYEF
- Zürcher Lilian, représentante VSBS

Des juges suppléants seront convoqués au cas par cas.

Accompagnement du concours:

- Häfliger Carmen (sculpture sur pierre Niederbuchsiten)

Secrétariat de la commission:

- Commune de Lyss, Karin Portmann, Marktplatz 6, Case postale 368, 3250 Lyss (karin.portmann@lyss.ch)

5. ÉVALUATION ET CLASSEMENT

Dans un premier temps, le jury vérifiera si les candidatures remplissent les conditions requises (esquisses du projet à l'échelle 1:10, description et estimation des coûts). Ensuite, toutes les propositions qui répondent aux conditions requises seront évaluées sur la base des critères suivants:

- Professionnalisme
- Originalité
- Expression artistique
- Possibilité de mise en œuvre
- Contexte
- Réalisation du contenu sur le thème Société
- Forme de l'esquisse (échelle 1:10) noir/blanc ou couleur.

Le jury récompensera plusieurs œuvres et établira un classement (1ère à 3ème place). Un procès-verbal de la délibération du jury sera établi. La décision du jury est définitive. Les décisions spécifiques au concours sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

6. ATTRIBUTION DES PRIX

Un montant de prix de 6'000.00 francs par concours est à disposition. Le jury décide librement de sa répartition entre les œuvres primées.

7. EXÉCUTIONS DES ŒUVRES PRIMÉES

- Avant l'exécution des reliefs, il sera demandé aux sculpteurs/artistes de pierre de réaliser une maquette à l'échelle 1:5. Les coûts de réalisation de la maquette doivent être inclus dans l'estimation des coûts.
- Avant la réalisation de l'œuvre, un contrat d'entreprise sera établi entre le groupe RELYEF et l'exécutant.
- L'exécution des projets primés ne peut pas être expressément garantie. L'attribution d'un contrat dépend des moyens disponibles à cet effet. Toutefois, la volonté du groupe RELYEF est de réaliser les œuvres sélectionnées dans les meilleurs délais.

8. DROITS

- En s'inscrivant, les participants confirment que toutes les œuvres qu'ils présentent ont été créées par eux-mêmes.
- Le concept et l'œuvre réalisée sont exclusifs et le participant ne peut pas les reproduire à l'identique dans un autre contexte.
- Avec la remise des travaux et le versement de l'indemnité, les documents présentés deviennent la propriété matérielle de la commune de Lyss.
- En réalisant l'œuvre, les participants s'engagent à céder les droits d'utilisation et d'exploitation à la commune de Lyss. Les droits de la personnalité non cessibles, tels que le droit d'être nommé, demeurent réservés.
- Les participants conservent le droit d'auteur sur les plans/esquisses d'une œuvre non réalisée.
- Si une œuvre est réalisée, la commune de Lyss a le droit de retirer l'œuvre ultérieurement (p. ex. mesure de construction, etc.) sans l'accord du participant.
- La commune de Lyss ainsi que les participants ont le droit de réaliser, de reproduire et de publier des images de l'œuvre sans l'accord de l'autre partie. But : publication des travaux.
- Les participants n'ont aucun droit si l'œuvre est endommagée par des tiers, si l'œuvre n'est pas accessible ou si sa visibilité est réduite.

9. DATES ET DELAIS

- L'annonce du concours aura lieu le 15.03.2024.
- Les documents relatifs au concours peuvent être obtenus auprès du secrétariat jusqu'au 19.04.2024.
- L'envoi des documents du concours ainsi que la réception des candidatures relèvent de la compétence du secrétariat de la commune de Lyss, Présidents, Groupe RELYEF, karin.portmann@lyss.ch, 032 387 03 11, Marktplatz 6, Case postale 368, 3250 Lyss.
- Les dossiers de candidature doivent être envoyés au secrétariat du jury avant le 29.06.2024.
- Les participants seront informés du résultat du concours fin août 2024.
- Une exposition des esquisses de projet reçues sera organisée dans la commune de Lyss. La date exacte sera fixée ultérieurement.
- La communication externe vers le public et les médias est assurée exclusivement par le groupe RELYEF.

10. INDICATIONS POUR L'EXÉCUTION DES RELIEFS DANS LES MURS DES RUISSEAUX

- Les échafaudages, les outils, les moyens auxiliaires et le matériel de soutien doivent être fournis par les mandataires et inclus en conséquence dans l'estimation des coûts.
- L'annexe "Description de la pierre - description de la pierre naturelle de l'endroit concerné" indique l'état technique des murs de ruisseau et les mandataires doivent tenir compte de cette situation initiale.
- Les éventuelles pierres de mur à remplacer doivent être achetées exclusivement à la carrière du Vorberg à Bienne. Les frais occasionnés à cet effet doivent être facturés séparément à hauteur de 2'000 francs maximum.
- Un raccordement électrique et les frais d'électricité occasionnés pendant les travaux sur les murs du Lyssbach sont sponsorisés par Energie Seeland AG (ESAG).

11. ANNEXES

Les annexes suivantes sont jointes à l'appel d'offres:

- Plan d'ensemble - celui-ci peut être obtenu auprès de Urbanum, Timon Bucher, sous forme électronique ou papier (timon.bucher@urbanum.ch / 032 387 00 70).
- Extrait photographique de l'endroit du mur du ruisseau choisi pour le concours
- Description de la pierre - description de la pierre naturelle de l'endroit en question
- Organigramme de l'association Tourisme Lyss
- Description détaillée du thème "Société"

Commune de Lyss, 15.03.2024

Gruppe RELYEF, karin.portmann@lyss.ch, 032 387 03 11, Marktplatz 6, Postfach 368, 3250 Lyss, www.relyef.ch